

Renseignements généraux aux parents



L'école Saint-Charles est un milieu de vie où la sécurité et le bien-être de vos enfants sont une priorité. Voici donc quelques renseignements qui sauront répondre à vos questions et vous permettront de mieux comprendre le milieu de vie votre enfant.

Heures d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 30. Pour joindre le secrétariat, vous devez composer le (450) 467-0135 poste : 0. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à l'adresse électronique suivante : stcharles@cssp.gouv.qc.ca.

Horaire des classes

*** Avant 7 h 50, aucune surveillance n'est assurée par l'école. ***

*** Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir à l'école à partir de 12 h 25. ***

PRIMAIRE

7 h 50	8 h 00	Entrée des élèves
8 h 00	9 h 00	1 ^{re} période
9 h 00	10 h 00	2 ^e période
10 h 00	10 h 20	Récréation
10 h 20	11 h 20	3 ^e période
11 h 20	12 h 35	Dîner
12 h 35	13 h 35	4 ^e période
13 h 35	13 h 55	Récréation
13 h 55	14 h 55	5 ^e période
14 h 55	15 h 05	Départ des élèves

PRÉSCOLAIRE 4 ET 5 ANS

7 h 50	8 h 00	Entrée des élèves
8 h 00	11 h 20	Classe
11 h 20	12 h 35	Dîner
12 h 35	13 h 57	Classe
13 h 57	14 h 07	Départ des élèves

Procédures à suivre

Gestion des absences et des retards

Le parent doit aviser l'école lorsque son enfant est absent, ou en retard. Il doit communiquer avec le secrétariat en précisant le nom de l'enfant, son groupe, la durée et le motif de l'absence, ou du retard. Il peut laisser un message sur la boîte vocale au : (450) 467-0135 poste 0, ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : stcharles@cssp.gouv.qc.ca .



Une fois inscrit à l'école, il y a obligation de fréquentation scolaire. Il faut éviter les absences non motivées. Si votre enfant vous démontre des signes qu'il n'aime pas venir à l'école, parlez-en avec son enseignant(e).

- Vous devez aviser également l'école pour toute maladie contagieuse, même si votre enfant ne doit pas s'absenter. Cela nous permet de faire une gestion appropriée des maladies contagieuses et ainsi, éviter une épidémie.
- Si votre enfant est malade, nous vous demandons de le garder à la maison.

Départ hâtif

Lorsque votre enfant doit s'absenter au cours de la journée, nous vous demandons d'aviser son enseignante et le secrétariat par écrit. De cette façon, nous pourrons lui permettre de préparer son sac d'école avant de partir. Cependant, veuillez prévoir quelques minutes d'attente, puisqu'à votre arrivée, nous appellerons dans sa classe, afin qu'il vous rejoigne au secrétariat.



- Si un imprévu vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des classes, **veuillez vous adresser au secrétariat**.
- **Aucun enfant n'est autorisé à partir seul pendant les heures de classe**. Celui-ci doit être accompagné d'un parent, ou autre adulte responsable de l'élève.
- **Si votre enfant dîne exceptionnellement à la maison**, vous devrez aviser par écrit le service de garde (en précisant le nom de l'enfant et la date) ou aviser de vive voix une surveillante.



Médicaments à l'école

Prenez note qu'en aucun cas, le personnel de l'école est autorisé à administrer un médicament à un élève sans avoir reçu le formulaire rempli et signé « Admission de médicaments » et la prescription du médecin collé sur le contenant d'origine (indiquant le nom de l'enfant, du médicament, de la fréquence et de la dose). Tout médicament non prescrit par un médecin ne peut pas être administré à votre enfant à l'école; exemples : Aspirine, sirop pour la toux, gouttes pour les yeux, etc.

Déménagement en cours d'année



Lorsqu'un déménagement est prévu pendant l'année scolaire, nous vous demandons d'aviser le secrétariat de l'école. Si vous désirez que votre enfant demeure à notre école pour le reste de l'année en cours, vous devrez faire une demande de choix-école, disponible au secrétariat, si vous habitez sur le territoire du Centre de services scolaire des Patriotes.

Voyage ou activités sportives



Cette décision relève de l'autorité parentale. Cependant, l'enseignant(e) n'est pas tenu de préparer tout le travail à faire durant cette absence ni de lui faire reprendre une évaluation. Il serait important d'aviser l'enseignante de vos événements.

Visiteurs à l'école et bénévoles

Par mesure de sécurité, toutes les portes de l'école sont verrouillées. Pour entrer, vous devez vous présenter à l'entrée principale, en utilisant la sonnette de droite et en vous identifiant lorsqu'on vous répondra. Toute personne venant à l'école doit se présenter au secrétariat, et ce, en tout temps. Nous vous rappelons qu'il **est interdit de circuler dans l'école durant les heures de classe.**

Par ailleurs, afin de protéger l'intégrité et la sécurité des élèves, le Ministère de l'Éducation (MEQ) demande aux Centres de services scolaire et aux établissements d'enseignement privés de remettre le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires aux employés, stagiaires et bénévoles qui œuvrent auprès des élèves, et d'envoyer ceux-ci pour vérification. Donc, nous devons nous conformer et nous vous remettons, le cas échéant, le formulaire dès le début de l'année scolaire.

*** Cependant, tout parent ou adulte qui refuserait cette procédure ne pourra pas intervenir, ou se retrouver en présence d'élèves. ***

Informations école-maison



L'Info-parent est un journal mensuel divulguant plusieurs informations importantes, ainsi qu'un survol des activités réalisées par l'école. Celui-ci est également disponible sur le site Internet de l'école, qui est mis à jour régulièrement.

Afin d'assurer une bonne communication, il est important d'aviser le secrétariat de tout changement d'adresse courriel, de numéro téléphone (n'oubliez pas celui de votre travail), du contact d'urgence et bien sûr, d'adresse postale.



La communication entre l'école et la maison est une clé gagnante pour l'intégration de votre enfant. Si vous vivez une situation particulière ou autre, n'hésitez pas à communiquer auprès de l'enseignant(e) de votre enfant. Il s'agit parfois de petites choses à nos yeux, mais qui ont pour l'enfant beaucoup d'importance. Certains enfants le disent à l'école, mais d'autres s'abstiennent; il existe une solution à chaque problème.

Effets personnels et tenue vestimentaire

Nous vous recommandons d'identifier tous les effets personnels de votre enfant. Il nous sera plus facile de retrouver le propriétaire des objets non réclamés. Il relève de la responsabilité des parents d'assumer les pertes causées par bris, vols, vandalisme d'objets personnels apportés à l'école par les enfants.

Pour ce qui est des appareils électroniques (par exemple : téléphone cellulaire, tablette tactile ou autre), ceux-ci doivent demeurer à la maison, à moins qu'un adulte de l'école l'ait permis.

Concernant la tenue vestimentaire, les enfants portent des vêtements adaptés aux activités scolaires et aux saisons. Nous vous demandons de ne pas envoyer des souliers à lacet si votre enfant n'est pas en mesure de les attacher par lui-même.



Matériel de l'école

Les objets, ou livres mis à la disposition des enfants par l'école sont aussi sous leur responsabilité. Ils doivent les conserver en bon état. Si l'enfant perd, ou détériore un livre, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

Collations



L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Nous vous incitons fortement à éviter les friandises, croustilles, chocolats, petits gâteaux, gomme, boissons gazeuses et tout autre aliment du genre qui ne sont pas recommandés dans les boîtes à lunch de vos petits. Pour la sécurité des enfants, nous demandons votre collaboration en évitant de donner des noix, ou des arachides; trop d'enfants y sont allergiques. L'école suit la politique alimentaire du Centre de services scolaire des Patriotes.

Stationnement et piétons

L'espace de stationnement de l'école est très réduit et il est tout juste suffisant pour le personnel. Ainsi, lors de votre visite à l'école, veuillez utiliser le débarcadère à l'avant de l'école. Advenant que les barrières de la cour d'école soient ouvertes, il est interdit de circuler ou de se stationner dans celle-ci.

Les élèves devront circuler sur l'allée piétonnière pour accéder à l'entrée principale. Le support à bicyclette se trouve le long du mur derrière l'entrée principale.

Merci de respecter la limite de vitesse des zones scolaires, soit 30 km/à l'heure, et les piétons.

Transport scolaire

Le transport des élèves en autobus est assujéti aux politiques du Centre de services scolaire des Patriotes. Ainsi, les chauffeurs ne sont pas autorisés à laisser des élèves descendre à une adresse différente de celle convenue sur la fiche d'embarquement.

- Pour de plus amples détails, n'hésitez pas à communiquer avec le service du transport scolaire par téléphone au 450 441-5502, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : transport@cssp.gouv.qc.ca.

Règles importantes pour un transport sécuritaire

Dans l'autobus

- Je m'assois le plus rapidement possible et je laisse l'allée centrale libre.
- Je demeure assis(e) durant le trajet et je respecte les autres en paroles et en gestes.
- Je ne sors pas la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps, en dehors de l'autobus.
- Je ne lance pas d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je ne mange pas dans l'autobus.
- Je n'utilise la porte de secours qu'en cas d'urgence seulement.
- Je parle calmement.
- Je ne parle au chauffeur qu'en cas de nécessité.
- Je ne cause aucun dommage à l'autobus. Les élèves trouvés responsables de bris devront payer les réparations.
- Je transporte uniquement des objets ou équipements qui peuvent être tenus sur les genoux (sac d'école, sac de toile).
- J'attends les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus, en cas de panne ou d'accident.
- J'attends l'arrêt complet de l'autobus avant de me lever et de descendre.

CONSÉQUENCES

- | | |
|--|--|
| 1re plainte écrite envoyée à l'école. | La direction informe mes parents, 1er avis. |
| 2e plainte écrite envoyée à l'école. | La direction informe mes parents, 2e avis. |
| 3e plainte écrite envoyée à l'école. | Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour un temps déterminé par la direction. |
| 4e plainte écrite envoyée à l'école. | Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour une période indéterminée par la direction. |



Rencontre de parents

Au début de l'année scolaire, les enseignantes et les enseignants souhaitent rencontrer **tous les parents** afin de les informer sur différents aspects de la vie scolaire : gestion de classe, précisions sur les programmes, stratégies d'apprentissage, etc. Les parents des élèves du primaire seront invités en soirée, au cours du mois de septembre et les parents des élèves du préscolaire seront invités en soirée à la fin du mois d'août. D'autres rencontres, prévues au cours de l'année, vous seront communiquées lors de cette soirée. Toutefois, il est toujours possible de prendre rendez-vous avec l'enseignante ou l'enseignant pour discuter de votre enfant, et ce, quand vous le jugez nécessaire. Il suffit d'en faire part à la personne concernée, en téléphonant à l'école, ou en lui adressant une note écrite par courriel, ou dans l'agenda.

Bulletins

Vers la mi-octobre, une première communication sera disponible sur le portail Mozaïk parents. Vous recevrez par courriel, début octobre, les procédures pour accéder à l'information. Le bulletin sera aussi disponible sur cette plateforme en novembre, en février et en juillet. De plus, au mois de novembre, les parents seront invités à recevoir de l'information sur le rendement général de leur enfant en assistant à une rencontre de parents. Les évaluations portent sur le développement de compétences disciplinaires déterminées dans les programmes d'études du Ministère de l'Éducation (MEQ).



Fermeture de l'établissement pour force majeure

Lors d'une tempête, vous pouvez consulter l'application *Mégafon*, le site internet du CSSP (cssp.gouv.qc.ca), les réseaux sociaux ou la boîte vocale du Centre de services scolaire des Patriotes au (450) 441-2919. Vous pouvez également écouter les stations radiophoniques, ou les postes de télévision qui annonceront la fermeture de l'établissement.

Si nous devons fermer l'école pendant les heures de classe pour tempête, ou autre incident majeur, nous assurons qu'il y aura quelqu'un pour recevoir votre enfant à la maison, ou à l'adresse d'urgence.

*****Le service de garde est également fermé lorsque l'école est fermée.*****



Service de garde



Le service de garde et de surveillance des dîneurs est offert aux enfants du secteur de l'école Saint-Charles.

Un programme d'activités est établi en tenant compte des intérêts et des besoins des élèves, et ce, en cohérence avec le projet éducatif et le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

À l'inscription, un document intitulé « Règles de fonctionnement » est remis à tous les parents dont leur enfant est inscrit au service de garde. Ce document contient les renseignements sur le fonctionnement, la tarification et les règles du service de garde. Il est aussi possible de le consulter sur le site Internet de l'école à l'adresse suivante : <https://saintcharles.csp.qc.ca/>

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec la technicienne en service de garde au numéro de téléphone suivant : **(450) 467-0135 poste 6**, ou par courriel : garde.stcharles@cssp.gouv.qc.ca .

Santé-sécurité

➤ **Assurance écolier**

Le Centre de services scolaire des Patriotes ne détient pas d'assurance accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire à une telle assurance auprès d'un assureur privé.

➤ **Accident ou maladie**

Lorsqu'un enfant se blesse ou se sent mal, nous lui prodiguons les premiers soins selon la politique du Centre de service scolaire des Patriotes. Nous vous prévenons immédiatement par téléphone afin que vous veniez chercher votre enfant, car il ne peut pas demeurer à l'école. En cas d'absence de votre part, nous téléphonons au numéro d'urgence. À cet effet, assurez-vous que nous possédons un numéro d'urgence toujours valide.

Veillez noter que si l'état de santé de l'élève nécessite un transport en ambulance, celui-ci sera aux frais des parents.

Grille d'observation/rapport pour un professionnel externe

Les enseignants sont de plus en plus sollicités pour remplir des grilles d'observation ou écrire un rapport pour des évaluations par des professionnels du privé. Afin de donner le temps nécessaire pour bien le faire, l'équipe-école s'est donné une ligne directrice pour ces demandes. Nous nous donnons un délai minimum de 7 à 10 jours pour remplir les documents demandés et demandons de recevoir les coordonnées du médecin ou du spécialiste pour leur transmettre les documents quand ils seront remplis.

Interdiction de l'utilisation des cellulaires à l'école



Utilisation du cellulaire et des appareils mobiles personnels

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.)), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes (incluant les gymnases) où sont dispensés les cours, sauf dans les cas suivants :

- lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- si l'état de santé d'un élève le requiert*; ou
- si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent*.

* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

L'élève qui décide d'apporter de tels appareils à l'école doit les conserver dans son casier.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

Merci pour votre collaboration!

Isabelle Papineau
Directrice de l'établissement

Mélissa Gauthier
Direction adjointe